

Décret gouvernemental n° 2020-101 du 14 février 2020, portant augmentation des montants de l'indemnité d'urbanisme allouée au profit du corps des urbanistes de l'administration.

Le chef du gouvernement,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-204 du 8 janvier 1998 portant institution d'une indemnité spécifique dite indemnité d'urbanisme au profit du corps des urbanistes de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-1380 du 21 juin 1999 fixant le statut particulier du corps des urbanistes de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016 -107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les montants de l'indemnité d'urbanisme allouée au profit du corps des urbanistes de l'administration sont augmentés conformément aux indications du tableau suivant :

Grades	Montant mensuel de l'augmentation en dinars				Total
	à compter du 1 ^{er} janvier 2020	à compter du 1 ^{er} juillet 2020	à compter du 1 ^{er} janvier 2021	à compter du 1 ^{er} juillet 2021	
Urbaniste général	195	185	185	185	750
Urbaniste en chef	145	135	135	135	550
Urbaniste principal	114	112	112	112	450
Urbaniste	75	75	75	75	300

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 février 2020.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed